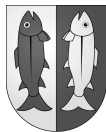


AVIS - BON A TIRER

BAT validé lundi 02 mars 2026



Corcelles

Modifications mineures du plan des zones (PZ),
du plan des périmètres de protection de la nature
et du paysage (PPP) ainsi que du règlement de
l'affectation du sol et de construction (RAC)

Plan d'aménagement local (PAL) - Dépôt public

Conformément aux articles 60 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) et 122, alinéa 7 de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC), le Conseil communal de Corcelles dépose publiquement les modifications susmentionnées. Il est prévu de suivre la procédure applicable à la modification mineure de plans d'affectation.

Les modifications concernent

- le Plan des zones (légendes et cotes)
- le PPP (rajout d'un ruisseau et de son ERE)
- art. 9 al. 2 (définition zone mixte), 32 al. 2/45 al. 2 (longueur des lucarnes), art. 53 RAC et annexe III chiffres 8.1 (combles), 9 (lucarnes), 16 (mensuration de la distance à observer par rapport à un arbre) et 17 (mensuration espace réservé aux eaux).

Les documents sont déposés au secrétariat communal de Corcelles pendant 30 jours, **du 12 mars au 11 avril 2026**. Ils sont en outre disponibles sur le site internet de la Commune mixte de Corcelles à l'adresse www.corcelles-be.ch.

Pendant la durée du dépôt public, il est possible de former une opposition écrite et motivée contre le projet de modification ainsi que d'émettre une déclaration de réserve de droit auprès du secrétariat communal.

Corcelles, le 5 mars 2026

Le Conseil communal

Date de publication

mercredi 11 mars 2026

Adresse de référence de l'avis

Commune mixte de Corcelles
Clos la Jus 27
2747 Corcelles BE